Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h08
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_058-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Lunéville

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :15

Nombre de conseillers en exercice :.....40

Date de convocation :
9 octobre 2026

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures, les Membres du Comite de pole se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 09/10/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :
Régis AUBERTEIN, Jean-Claude BAZIN, Hervé BERTRAND, Jérôme BURDUCHE, Vianney COLELA, Philippe DANIEL, Rose-Marie FALQUE, Dominique FOINANT, Nicolas GERARD, Christian GEX, Jean-François GUSTAW, Maurice HERIAT, Hervé LAHEURTE, Cyrille LE NAOUR, Michel MARCEL, Olivier MARTET, Damien MATHIVET, Nicole MILBACH, Christophe SONREL, Nicolas THOUVENIN, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Absents représentés : Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX pouvoir donné à Hervé BERTRAND, Catherine PAILLARD pouvoir donné à Philippe DANIEL, Eugéne PRINCIPE pouvoir donné à Vianney COLELA, Gaël THIRION pouvoir donné à Christian GEX, Yann DURAND titulaire de Nicole MILBACH, Renaud NOEL titulaire de Hervé LAHEURTE
Absents : Jean-Luc DEMANGE, Jacques LAMBLIN, Bernard MICLO
Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LAHEURTE

Membres présents.....22
Absents représentés.....6
Absents.....3
Votants.....26

Délibération 2026_058
ADIMNISTRATION GENERALE - Approbation du rapport de gestion 2025 de la société XDEMAT

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
22	*4*	*26*	*0*	*0*	*0*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h08
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_058-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

Par délibération n°2018-015 du 21 mars 2018 notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, je prie le comité de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h08
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_058-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion 2025 du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 16 octobre 2026
Philippe DANIEL,
Président.

PETR
Pays du Lunévillois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/10/2026 à 17h08
Réference de l'AR : 054-200051134-20261015-2026_058-DE
Affiché le 19/10/2026 ; Certifié exécutoire le 19/10/2026